



Neuflize Euros Obligations ESG

Publication sur le site internet d'informations relatives au
produit financier



Résumé

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales et sociales

L'analyse des facteurs ESG est intégrée systématiquement dans le processus de décision d'investissement du fonds Portefeuille privé Paul Parquet. Le Fonds utilise une sélection d'investissements respectant les critères de responsabilité ESG de la Société de gestion. Dans le cadre de ces critères, le Fonds utilise à la fois des filtres ESG positifs et négatifs et diligente des actions d'engagement actionnarial lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

Le Fonds promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Fonds promeut la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont axées sur les droits de l'homme et les conditions de travail, ainsi que sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

Stratégie d'investissement

Le fonds pourra sélectionner des investissements directs et/ou indirects (via des OPC actifs). Pour sélectionner les investissements éligibles, l'équipe de gestion procédera à une analyse non financière et financière.

Concernant les investissements en direct :

L'équipe de gestion utilisera des filtres d'exclusion normatives et sectorielles en combinaison avec des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'analyse ESG est construite à partir des données fournies par l'agence de notation extra-financière, Sustainalytics.

Concernant les investissements en indirect via des OPC :

Seuls sont éligibles les OPC faisant partie de la liste de fonds recommandés par ABN AMRO et pour laquelle la classification interne est définie comme "ESG Leader" ou "Sustainable Impact". Ces produits d'investissement sont considérés comme promouvant les critères ESG, à minima au sens de l'article 8 du règlement "Disclosure".

Proportion d'investissement

Le Fonds investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme " éligibles " au regard de la procédure ESG en place donc dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues. Par conséquent, jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques.

Contrôle des caractéristiques environnementales et sociales

Le Fonds fait l'objet de contrôles pré-trade et post-trade afin de s'assurer qu'il soit bien conforme aux règles d'exclusions et de sélection ESG telles que définies dans la politique ESG.

Méthodologies

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de décision d'investissement. Dans le cadre de son dispositif ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds :

Au niveau des émetteurs de type « entreprises » : absence d'émetteurs ne répondant pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et jugés incompatibles avec la promotion E/S, évaluation du niveau de controverse, conformité au Pacte mondial des Nations Unies, scores de risque ESG, émissions de GES de Scope 1 et de Scope 2.

Au niveau des émetteurs de type « Souverains » (« les Etats ou Pays ») : absence d'Etats ou Pays ne répondant pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la société de gestion et jugées incompatibles avec la promotion E/S, scores de risque ESG pays et émissions GES des Etats.

Sources et traitement des données

La Société de Gestion utilise principalement les sources des fournisseurs de données suivants :

- Sustainalytics pour les scores de risque ESG, les controverses, le « product involvement » ainsi que l'alignement sur les normes mondiales et certains indicateurs de Principales Incidences Négatives.
- ISS pour mesurer les indicateurs liés au carbone, pour récupérer des données sur certains indicateurs des Principales Incidences Négatives et pour exercer les droits de vote.

Une fois collectées à partir de ces sources, les données sont intégrées et stockées dans l'outil interne front-to-back et/ou disponibles dans le système de gestion des données dédié de la Société de Gestion.

Limites aux méthodes et données

Les méthodologies et données utilisées présentent les limites suivantes : qualité des données, problème de couverture, divergence dans les notations des fournisseurs de données différents et données estimées.

Diligence raisonnable

L'équipe ESG examine le processus et les méthodologies mises en œuvre lors de l'examen des questions ESG et de durabilité afin de s'assurer que toutes les capacités sont en place pour fournir un plan d'action d'engagement approprié. L'équipe ESG surveille les investissements sous-jacents du Fonds par rapport à l'objectif global d'investissement durable, ainsi que les indicateurs de durabilité pour toutes les positions du Fonds. Si une position est identifiée comme ne répondant pas aux caractéristiques de durabilité du Fonds, l'équipe ESG approfondira la question par le biais d'une analyse interne.

De plus, l'équipe ESG est chargée de revoir périodiquement les listes d'exclusion. L'équipe ESG s'assure également de la bonne compréhension et mise en œuvre des exigences réglementaires en matière de finance durable telles que SFDR, RTS ou Taxonomie, sur l'ensemble de la gamme de produits.

Politique d'engagement

Afin d'assurer l'homogénéité du vote pour l'ensemble de sa gamme de fonds, la Société de gestion prend en charge la responsabilité de la politique de vote et exerce les droits de vote du Fonds (lorsque les titres sont éligibles).

L'engagement n'est pas systématique ; cependant, sur des questions importantes, il peut être pris en charge au niveau du Groupe auquel appartient la Société de gestion (via, entre autres, un programme d'engagement collaboratif).

Indicateur de référence

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques E/S qu'il promeut.



Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Caractéristiques environnementales et sociales

L'analyse des facteurs ESG est intégrée systématiquement dans le processus de décision d'investissement du fonds Portefeuille privé Paul Parquet (le « Fonds »). ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion ») définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de la matérialité (ou l'importance) financière des facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance comme faisant partie du processus d'investissement. Le Fonds utilise une sélection d'investissements respectant les critères de responsabilité ESG de la Société de gestion. Dans le cadre de ces critères, le Fonds utilise à la fois des filtres ESG positifs et négatifs et diligente des actions d'engagement actionnarial lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

Le Fonds promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Fonds promeut la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont axées sur les droits de l'homme et les conditions de travail, ainsi que sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.



Stratégie d'investissement

Description de la stratégie

Le fonds pourra sélectionner des investissements directs et/ou indirects (via des OPC actifs). Pour sélectionner les investissements éligibles, l'équipe de gestion procèdera à une analyse non financière et financière.

Concernant les investissements en direct :

L'équipe de gestion utilisera des filtres d'exclusion normatives et sectorielles en combinaison avec des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'univers des émetteurs éligibles est déterminé par la société de gestion après l'application du processus explicité ci-après étape par étape. L'analyse ESG est construite à partir des données fournies par l'agence de notation extra-financière, Sustainalytics.

Première étape : exclusions normatives et sectorielles

1. Concernant les Titres émis par des entreprises

Les filtres, définis par la Société de Gestion, visent à exclure de l'univers d'investissement certaines activités controversées ainsi que les entreprises qui ont violé les standards internationaux du Pacte Mondial des Nations Unies et qui présentent des niveaux de controverses élevés et sévères.

- Les entreprises qui se révèlent en situation de « non-conformité » par rapport aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies sont exclues. Ces principes couvrent quatre domaines principaux en matière de Droits de l'Homme (DH), Droit du Travail (DT), Environnement (ENV) et de Lutte contre la Corruption (COR).
- Les activités dites controversées qui font l'objet d'une restriction couvrent (liste non exhaustive) : l'armement, le charbon thermique, le tabac, les jeux de hasard addictifs, la pornographie, les OGM, les cuirs et fourrures non conventionnels, l'exploration et l'exploitation non conventionnelles du Pétrole et du Gaz (zone arctique, utilisation de la fracturation hydraulique, la production de bitumineux et gaz de schiste, l'exploitation des mines de Charbon, le charbon thermique etc. Ces activités couvrent la production et/ou les services y référant et leur exclusion est soumise à des seuils en termes de pourcentage de chiffre d'affaires générés.
- De plus, les émetteurs présentant des niveaux de controverses élevés (niveau 4) et sévère (niveau 5) dans l'échelle de Sustainalytics sont exclus. Les controverses sont classées sur 6 niveaux selon leur sévérité (de 0 à 5 ; le niveau le plus élevé étant le plus grave).

2. Concernant les Titres souverains (émis par des Etats/Pays)

Les investissements dans les titres souverains sont soumis à restriction et le fonds ne pourra pas investir dans les pays figurant sur la liste des pays interdits car sous-embargo international et dans les pays n'ayant pas ratifié : l'Accord de Paris 2015 sur le Climat, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants.

Seconde étape : Approche en sélectivité ESG

Il s'agit de procéder à une sélection positive ou dite « d'inclusion » des émetteurs basée sur les notes de risque ESG telles qu'évaluées par Sustainalytics, le fournisseur de données ESG sélectionné par la Société de gestion. La méthodologie d'évaluation ainsi que le processus de sélection diffèrent selon la typologie d'émetteurs.

1. Concernant les titres émis par les entreprises : approche « Best-in-class »

L'équipe de gestion de la Société de gestion sélectionne les entreprises qui se classent dans les 50 premiers pourcents parmi les entreprises appartenant au même sous-groupe sectoriel en termes de notes de risque ESG.

Les classements et sous-groupes sectoriels sont déterminés à partir des données fournies par Sustainalytics.

Les notes de risque ESG mesurent le niveau de risques ESG (non gérés et non gérables par l'entreprise) évalués par rapport à des enjeux ESG appelés MEI. Les principaux MEI (Material ESG issues) sont, par exemple, liés aux thèmes suivants (liste non exhaustive): gouvernance d'entreprise, accès aux services de base, corruption, blanchiment, évasion fiscale, éthique des affaires, relations avec les communautés, confidentialité et sécurité des données, gestion des Emissions et rejets divers, gestion Carbone, impact sur la chaîne d'approvisionnement, droits humains, capital humain, gestion de la biodiversité et utilisation des terres, santé au travail, ESG intégration dans l'entreprise, Gouvernance produit, etc...

Les indicateurs ESG sous-jacents sont pondérés en fonction du niveau de matérialité estimé pour chaque secteur. Les équipes d'analystes de Sustainalytics évaluent ensuite les scores de chaque entreprise de façon quantitative afin d'établir la note de risque ESG finale. L'échelle de notation ESG s'étend de 0 à 100 et est répartie sur 5 niveaux de risques ESG (0-10 : négligeable, 10-20 : faible, 20-30 : moyen, 30-40 élevé, au-delà de 40 : sévère). Dans cette échelle de risque, les scores les plus bas sont les meilleurs.

2. Concernant les titres émis par les Etats : approche « Best-in-universe »

Il s'agit de sélectionner des Etats qui présentent des notes de risque ESG qui se situent dans les niveaux de risque ESG faible, négligeable ou moyen (donc inférieurs à 30 selon l'échelle de Sustainalytics) d'apprécier les actions des Etats en termes de politique environnementale, de qualité du cadre de vie et d'adhésion aux grands principes internationaux.

L'équipe de gestion procède ensuite à une analyse financière afin de sélectionner les investissements pour le Fonds.

Concernant les investissements en indirect via des OPC :

Seuls sont éligibles les OPC faisant partie de la liste de fonds recommandés par ABN AMRO et pour laquelle la classification interne est définie comme "ESG Leader" ou "Sustainable Impact". Ces produits d'investissement sont considérés comme promouvant les critères ESG, à minima au sens de l'article 8 du règlement "Disclosure". Les OPC peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et déroger à la politique d'investissement durable de la société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Le fonds peut investir dans des OPC ayant reçu le Label ISR de l'Etat français ou un label européen reconnu et respectant eux-mêmes les contraintes applicables aux fonds ESG. Tout investissement par l'équipe de gestion en dehors de l'univers ESG tel que défini ci-dessus est interdit.

Pratiques de bonne gouvernance

Dans le cadre de sa " Politique de bonne gouvernance ", la Société de gestion du Fonds détermine si une société ne suit pas des pratiques de bonne gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas de telles pratiques sont exclues de l'univers d'investissement initial du Fonds. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test de bonne gouvernance de la société de gestion est Sustainalytics.

Dans le cadre de sa « Politique d'investissement durable », la Société de gestion du Fonds exclut les émetteurs de type entreprises qui :

- Ont un statut « sous surveillance » ou « non-conforme » par rapport au principe n°10 du Pacte Mondial des Nations unies. Le principe 10 du Pacte mondial des Nations unies concerne la lutte contre la corruption et stipule que les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise a une structure de gouvernance saine ».
- Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5) ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de Gouvernance. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, les sujets suivants sont inclus : irrégularités comptables, pots-de-vin et corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions ainsi que la composition du conseil d'administration. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise a une structure de gouvernance saine ».
- Ont un statut « sous surveillance » ou « non-conforme » par rapport aux principes n°3, 4, 5 et 6 du Pacte Mondial des Nations unies. Ces principes du Pacte mondial des Nations unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître effectivement le droit de négociation collective, à éliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire, à abolir effectivement le travail des enfants et à éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession. Cette exclusion adresse le critère suivant : « L'entreprise gère les relations avec le personnel de façon responsable ».
- Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5) ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de protection sociale. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, les sujets suivants sont inclus : la liberté d'association, le travail des enfants/le travail forcé, la santé et la sécurité, les relations communautaires, le respect des droits de l'homme, les normes du travail, la discrimination et le harcèlement. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise gère les relations avec le personnel de façon responsable ».
- Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5) ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de controverse sur la gouvernance. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, l'évasion et la fraude fiscales sont prises en considération. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise respecte ses obligations fiscales ».
- Affichent les niveaux de controverses suivants : « élevés » (équivalent au niveau 4/5) ou « sévère » (équivalent au niveau 5/5) en matière de controverse sur la gouvernance. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse, la rémunération est prise en considération. Cette exclusion adresse le critère suivant : « l'entreprise a une politique de rémunération du personnel responsable ».

Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le règlement SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des émetteurs de type « entreprises ».

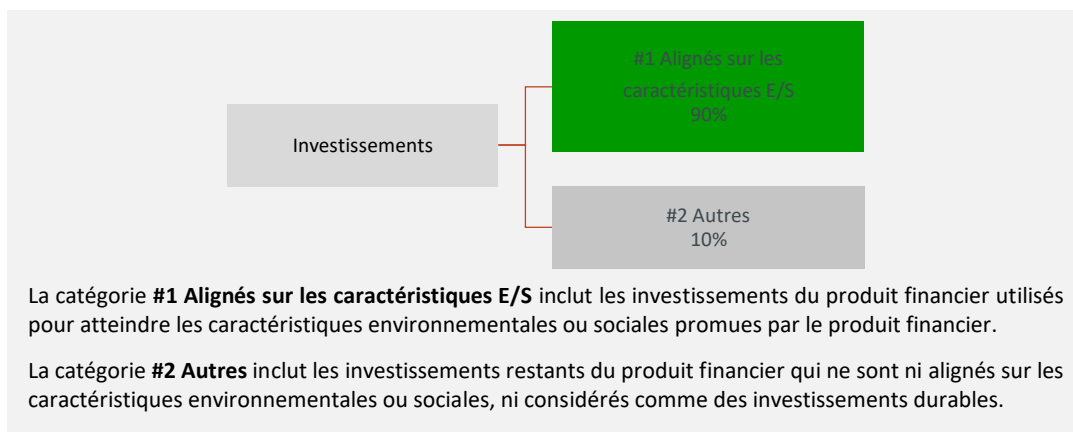


Proportion d'investissement

Le Fonds investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme " éligibles " au regard de la procédure ESG en place donc dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). " #2 Autres " comprend les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture, d'exposition et/ou de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Fonds est fournie dans le prospectus.



Contrôle des caractéristiques environnementales et sociales

Le suivi et le contrôle pré-négociation et post-négociation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont assurés par la Société de Gestion. Le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales du produit d'investissement est assuré par un cadre de contrôle dédié. La Société de Gestion, par le biais de son équipe Business Control & Oversight, effectue des contrôles pré-négociation sur la base des indicateurs et de l'objectif fixés dans le document précontractuel ainsi que des contrôles ex post périodiques afin de s'assurer que le portefeuille est conforme aux engagements pris. Quand une " non-conformité d'investissement " est détectée par la Société de Gestion, son équipe Business Control & Oversight l'analyse d'abord et informe l'équipe de gestion de portefeuille. En fonction de la nature de la non-conformité, l'équipe ESG de la Société de gestion peut décider de conserver le titre en question et de le mettre « sous surveillance » (valeur qui tombera alors sur sa « watchlist ESG » dite « propriétaire »). Si la non-conformité persiste dans le temps, un processus d'escalade est mis en place par la Société de Gestion afin de garantir un plan de remédiation en temps voulu dans le meilleur intérêt des actionnaires.



Méthodologies

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de décision d'investissement. Dans le cadre de son dispositif ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds :

Au niveau des émetteurs de type « entreprises » :

- Absence d'émetteurs ne répondant pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et jugés incompatibles avec la promotion E/S (par exemple : tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - L'implication dans la controverse est une mesure clé de la performance ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète le niveau d'implication d'une entreprise dans certains enjeux et la façon dont elle gère ces enjeux.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - Le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative mondiale en matière de développement durable des entreprises, qui vise à encourager les entreprises et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un ensemble de règles fondé sur 10 principes érigés pour les entreprises dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG - Les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG spécifiques à un secteur d'activité et la manière dont l'entreprise gère ces risques. Cette façon multidimensionnelle de mesurer le risque ESG combine les concepts de gestion du risque et d'exposition au risque pour arriver à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES de Scope 1 - Les émissions de Scope 1 émanent des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur place, les parcs de véhicules, les opérations de fabrication de produits et la production des déchets.
- Émissions de GES de Scope 2 - Les émissions de Scope 2 sont les émissions indirectes générées par la production de l'énergie utilisée par l'entreprise dans le cadre de son activité

Au niveau des émetteurs de type « Souverains » (« les Etats ou Pays ») :

- Absence d'Etats ou Pays ne répondant pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la société de gestion et jugées incompatibles avec la promotion E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ceux n'ayant pas ratifié le traité de non-prolifération des armes nucléaires, l'accord de Paris et la convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants).
- Scores de risque ESG pays - Les scores de risque pays mesurent le risque ESG dans le cadre de la gestion de la prospérité et du développement économique à long terme d'un pays en évaluant dans quelle mesure ce pays gère de façon durable ses richesses.
- Émissions GES des Etats



Sources et traitement des données

La Société de gestion évalue les caractéristiques environnementales et sociales des composants du Fonds à l'aide de fournisseurs de données externes. La Société de Gestion utilise principalement les sources des fournisseurs de données suivants :

- Sustainalytics pour les scores de risque ESG, les controverses, le « product involvement » ainsi que l'alignement sur les normes mondiales (par exemple, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et certains indicateurs de Principales Incidences Négatives.
- ISS pour mesurer les indicateurs liés au carbone, pour récupérer des données sur certains indicateurs de Principales Incidences Négatives et pour exercer les droits de vote.

Une fois collectées à partir de ces sources, les données sont intégrées et stockées dans l'outil interne front-to-back et/ou disponibles dans le système de gestion des données dédié de la Société de Gestion (qui obtient directement et en continu les données des prestataires). Les informations sont également disponibles via des portails dédiés développés par des fournisseurs de données externes, dont l'accès est limité à des utilisateurs spécifiques de la Société de gestion. La Société de Gestion vérifie que les données sont disponibles, reportées (ou calculées) et fiables dans le temps. Au cas par cas (par exemple, si un score ESG est manquant), la Société de gestion peut utiliser d'autres sources d'informations pour se forger sa propre opinion sur l'adéquation ESG de l'opportunité d'investissement avec la stratégie du Fonds.



Limites aux méthodes et données

Les méthodologies et données utilisées présentent les limites suivantes :

- Qualité des données : l'approche comprend une analyse quantitative et une analyse qualitative des fondamentaux des entreprises en matière de développement durable. La méthodologie est soumise à des limites, comme la dépendance à la qualité des données fournies par les sociétés émettrices ou les fournisseurs de données externes ainsi que la quantification des données qualitatives.
- Couverture : L'ensemble des analystes, de l'équipe ESG et de l'équipe de gestion en charge de l'analyse du Fonds n'est pas suffisante pour couvrir l'ensemble de l'univers d'investissement et des limitations méthodologiques existent. En outre, en ce qui concerne les fournisseurs de données externes, bien que le nombre d'entreprises couvertes par les fournisseurs de données ait considérablement augmenté au fil du temps et continue d'augmenter, il peut y avoir des cas où une entreprise spécifique n'est pas évaluée par eux. En effet, soit le fournisseur de données ne couvre pas l'entreprise en question, soit l'entreprise n'a pas fourni les données nécessaires à une évaluation correcte par le fournisseur de données.
- Divergence dans les notations : Les données utilisées pour l'analyse du Fonds sont obtenues grâce à des fournisseurs de données différents qui ont des méthodologies différentes pour évaluer la performance ESG. Le résultat de leur évaluation peut être, dans une certaine mesure, subjectif et incohérent.
- Données estimées : par exemple, dans le cas du score Carbone ou des notations ESG, certains des calculs les plus techniques sont basés sur des données estimées.



Diligence raisonnable

L'équipe ESG de la Société de gestion effectue des « due diligences » sur les actifs sous-jacents du Fonds.

L'équipe ESG examine le processus et les méthodologies mises en œuvre lors de l'examen des questions ESG et de durabilité afin de s'assurer que toutes les capacités sont en place pour fournir un plan d'action d'engagement approprié. L'équipe ESG soutient également les équipes de gestion via un dialogue interactif. L'équipe ESG surveille les investissements sous-jacents du Fonds par rapport à l'objectif global d'investissement durable, ainsi que les indicateurs de durabilité pour toutes les positions du Fonds. Si une position est identifiée comme ne répondant pas aux caractéristiques de durabilité du Fonds, l'équipe ESG approfondira la question par le biais d'une analyse interne.

De plus, l'équipe ESG est chargée de revoir périodiquement les listes d'exclusion (évaluer la pertinence des dernières informations ESG concernant les sociétés sous restriction d'investissement, de mettre à jour les listes en conséquence et demander l'ajustement ainsi les portefeuilles). L'équipe ESG s'assure également de la bonne compréhension et mise en œuvre des exigences réglementaires en matière de finance durable telles que SFDR, RTS ou Taxonomie, sur l'ensemble de la gamme de produits.



Politique d'engagement

Afin d'assurer l'homogénéité du vote pour l'ensemble de sa gamme de fonds, la Société de gestion prend en charge la responsabilité de la politique de vote et exerce les droits de vote du Fonds (lorsque les titres sont éligibles).

L'engagement n'est pas systématique ; cependant, sur des questions importantes, il peut être pris en charge au niveau du Groupe auquel appartient la Société de gestion (via, entre autres, un programme d'engagement collaboratif).

Les politiques d'engagement et de vote de la Société de gestion sont disponibles sur son site Internet



Indicateur de référence

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques E/S qu'il promeut.